

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT DE LA DIEGE	Envoyé en préfecture le 07/02/2025
		Reçu en préfecture le 07/02/2025
		Publié le
		ID : 019-200078947-20250204-2025_02_04_02-DE
L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER		
PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe SECRETAIRE DE SEANCE : Aline CHEVALIER		
		Date de convocation : 09/01/25

Membres en exercice : 134	Présents : 91	Votants : 91	Pour : 91	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2025-02-04-02
Objet :	Reconfiguration de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour du règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public ▪ Création des statuts de la régie Eclairage Public du Syndicat de la Diège

Monsieur le Président rappelle que la modification statutaire de 2017 avait pour objectif de mettre en conformité l'intervention du Syndicat de la Diège en matière d'éclairage public ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément à ses statuts ;

Monsieur le Président rappelle que la mise en conformité juridique a débuté en 2019 lorsque les 65 communes du Syndicat et 1 communauté de communes (Haute-Corrèze Communauté) ont transféré au Syndicat le volet « Investissement » de l'éclairage public, ce qui permet aujourd'hui de faciliter le pilotage administratif, financier et technique des travaux d'investissement ;

Monsieur le Président explique que le volet « Fonctionnement » portant principalement sur la maintenance de l'éclairage public est actuellement conservé par les communes ;

Monsieur le Président précise que le champ d'action du Syndicat est donc limité puisqu'il n'intervient que sur demande des communes dans le cadre d'une convention d'entretien signée en 1987 avec chacune d'entre elles ;

Monsieur le Président précise que ce cadre d'intervention atteint aujourd'hui ses limites et qu'il est nécessaire de le repenser afin de permettre au Syndicat de disposer des moyens juridiques et organisationnels pour apporter sur le long terme une meilleure qualité de service ;

Monsieur le Président rappelle que les membres du Bureau et de la Commission Travaux-Ingénierie se sont réunis à plusieurs reprises en 2024 afin d'étudier la reconfiguration de la maintenance de l'éclairage public, tant sur les aspects juridiques et techniques que financiers ;

Monsieur le Président explique que l'avancement du projet a été présenté au comité syndical du 08/11/2024 à Meymac, qui a accepté sur le principe la mise en place d'un nouveau cadre, à savoir :

- La mise à jour du règlement d'intervention d'éclairage public qui précise le périmètre de la compétence de l'éclairage public, les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police, les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat, les travaux relevant de l'investissement, les interventions de maintenance et d'exploitation, les modalités de financement sur l'investissement et le fonctionnement, ainsi que les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public ;
- Concernant le financement de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public : la mise en place d'une contribution budgétaire annuelle en substitution à la facturation actuelle après chaque intervention ;

- Les statuts de la régie Eclairage Public afin que le Syndicat dispose d'un conseil d'exploitation chargé de suivre les propositions d'amélioration au Comité ou au Bureau.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du comité syndical du 08/11/2024 il ne restait plus qu'à finaliser le montant de la contribution annuelle et la clé de répartition pour le financement de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;

Monsieur le Président explique que les membres de la Commission Travaux-Ingénierie se sont réunis dans ce but au Syndicat le 16/01/2025 et qu'il ressort des échanges les conclusions suivantes :

- Le besoin de financement pour assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public est évaluée à 130 000 € par an, ce qui correspond au montant moyen annuel facturé entre 2019 et 2023 ;
- La clé de répartition permettant d'atteindre ce besoin de financement est déterminée en fonction du patrimoine à exploiter et à entretenir dans les communes comme suit :

Paramètres	Contribution	Proportion
Par commande (en service ou non)	23,00 € / an	19%
Par point lumineux (en service)	10,50 € / an	77%
Par point lumineux (déconnecté)	2,00 € / an	3%

- La mise en œuvre du nouveau fonctionnement sera effective au 01/01/2026 selon les modalités suivantes :
 - Février 2025 : le Syndicat transmet aux 65 communes et à la communauté de communes la présente délibération du comité, le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public précisant notamment les conditions financières, le montant estimatif de leur contribution pour 2026, et un projet de délibération afin de demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au Syndicat ;
 - 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes et de la communauté de communes ;
 - 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Eclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
 - 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert pour une entrée en vigueur au 01/01/2026 et valide la contribution de chaque commune et de la communauté de communes pour 2026 ;
 - 15/12/2025 : le Syndicat transmet à chaque commune et à la communauté de communes le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elles puissent l'intégrer dans son budget ;
 - 01/01/2026 : mise en place effective du service de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public ;
 - 15/05/2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour sa contribution de l'année.

Monsieur le Président précise que les activités complémentaires (cf Annexe 2 du règlement) ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public ne sont pas incluses dans la contribution budgétaire annuelle et seront facturées à la survenue des besoins selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le nouveau règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence de l'éclairage public, le fonctionnement de la maintenance au 01/01/2026 et les statuts de la régie Eclairage Public du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- **Approuvent** le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence de l'éclairage public, dont la principale évolution porte sur le financement de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Approuvent** la décision de proposer aux communes le transfert du volet « Fonctionnement » au Syndicat de la Diège portant sur la maintenance et l'exploitation pour une mise en œuvre au 01/01/2026, et venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;
- **Approuvent** les statuts de la régie Eclairage Public du Syndicat pour une entrée en vigueur le 01/01/2026, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 04/02/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

